

---

Numéro de l'intervention: 259-2010  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.12.2010

Déposée par: Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)  
Desarzens-Wunderlin (Boll, PLR)  
Kast (Bern, PDC)  
Blaser (Steffisburg, PS)

Cosignataires: 23

Urgente:

Date de la réponse: 25.05.2011  
Numéro de l'ACE 898/2011  
Direction: INS

---



## Former plus d'informaticiens et d'informaticiennes

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures permettant de remédier à la pénurie de main d'œuvre spécialisée dans les domaines des mathématiques, des sciences naturelles, de la technique et plus particulièrement de l'informatique.

1. Le canton promeut et encourage la création de places d'apprentissage dans ces domaines avec la collaboration du secteur privé.
2. Des places de formation supplémentaires sont créées dans les écoles de métier.

### Développement

La pénurie de main d'œuvre spécialisée fait de nouveau débat en Suisse. Notre pays forme par exemple la moitié seulement des informaticiens et informaticiennes dont le marché aurait besoin aujourd'hui et dans les prochaines années. L'association Formation professionnelle TIC Suisse confirme ainsi que les apprentis ne représentent que 3,7 pour cent des personnes actives dans le domaine des TIC, alors que dans d'autres branches, les apprentis représentent 5,4 pour cent des actifs.

D'après des études récentes, si aucune mesure n'est prise, on manquera en 2017 de 32 000 personnes dans le domaine des TIC, tous niveaux de qualification confondus. Or, il s'agit là d'un secteur déterminant pour la compétitivité de la Suisse puisqu'il entre pour 5 pour cent ou 25 milliards de francs dans le PIB.

Comment régler le problème ? La clé du succès réside dans la transmission ciblée de compétences en TIC dès l'école obligatoire et dans le renvoi systématique aux champs d'application de l'informatique.

Il faut en outre cibler les actions sur les filles et les jeunes femmes qui continuent de négliger ce domaine dans leur choix professionnel. Elles représentent un gros potentiel pour l'économie, insuffisamment exploité aujourd'hui. Au vu des expériences positives réalisées à l'école de métiers de Berne avec l'année initiale d'apprentissage destinée aux femmes (expérience conduite de 1999 à 2004 avec les fonds de l'arrêté fédéral sur les places

d'apprentissage II), cette offre devrait être réintroduite. L'expérience a été couronnée de succès et a incité de nombreuses jeunes femmes à devenir informatiennes. L'expérience pourrait être étendue aux autres professions mentionnées précédemment.

La relève en informatique est cruciale pour le développement économique de notre canton et de la Suisse. Le secteur privé et le secteur public doivent donc prendre les mesures qui s'imposent.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) au sens de l'article 53 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Dans ce cas de figure, le Conseil-exécutif dispose, lors de l'accomplissement du mandat, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.*

Au vu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se dessine dans les domaines des sciences expérimentales, de la technique, de l'informatique et des mathématiques (« domaines STIM ») et particulièrement, de la pénurie d'informaticiens et d'informatiennes, les motionnaires demandent au canton de promouvoir et d'encourager la création de places d'apprentissage en collaboration avec le secteur privé. Ils estiment également nécessaire que des places de formation supplémentaires soient proposées dans les domaines précités dans les écoles de métiers.

Le Conseil-exécutif est conscient que, compte tenu de l'évolution démographique et du recul du nombre de diplômés qui en résulte, il sera de plus en plus difficile de recruter du personnel qualifié. Cela ne vaut pas seulement pour les STIM mais aussi pour d'autres secteurs tels que ceux de la santé, des technologies vertes (énergies renouvelables), de l'artisanat ou de l'industrie des machines. Fin mars 2011, il restait par exemple encore 30 places d'apprentissage de polymécanicien ou ploymécanicienne et 25 places d'installateur ou installatrice sanitaire non pourvues sur la bourse des places d'apprentissage. Dans le domaine de la promotion des places d'apprentissage, il s'agit donc de prendre en compte l'intérêt global de l'économie, notamment à l'occasion du salon bernois de la formation (Berner Ausbildungsmesse, BAM).

Il est essentiel que la question de la relève de main-d'œuvre qualifiée soit abordée à différents niveaux. Les actions dans ce domaine doivent débuter à l'école obligatoire et se poursuivre au degré secondaire II. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique envisage dans le cadre d'un projet consacré aux STIM impliquant l'ensemble de ses services, de préciser, à tous les degrés d'enseignement, le pilotage stratégique et la coordination des offres planifiées ou déjà en place. Elle entend également, via la mise en œuvre des nouvelles mesures, éveiller davantage l'intérêt des filles et des jeunes femmes pour les métiers relevant des STIM. Par ailleurs, un quatrième rapport sur les places d'apprentissage et une nouvelle conférence à ce sujet sont prévus pour 2012 en partenariat avec la Direction de l'économie publique. Cette conférence sera l'occasion de discuter de l'évolution démographique et de ses effets sur la relève de main-d'œuvre qualifiée avec un grand nombre d'acteurs et d'actrices des milieux économiques. De nouvelles mesures pourraient en ressortir.

La présente intervention vise en premier lieu la promotion des places d'apprentissage d'informaticien et d'informatienne. Le canton est habilité, sur la base des prescriptions légales et dans les limites de ses moyens financiers, à encourager la création de places d'apprentissage. C'est ainsi que par le passé des places d'apprentissage ont déjà été créées dans le domaine de l'informatique en collaboration avec le Telematic Cluster. Le soutien du canton est toutefois conditionné par l'engagement de l'organisation du monde du travail compétente (OrTra). C'est une manière de s'assurer que le soutien envisagé correspond réellement aux besoins de la branche visée. L'Office de l'enseignement se-

condaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP) est déjà en contact avec l'association professionnelle OdA ICT et travaille avec elle à de possibles actions.

Dans un second point, les motionnaires demandent la création de places de formation supplémentaires dans les écoles de métiers pour les branches STIM. Dans les métiers purement techniques tels que polymécanicien/polymécanicienne ou électronicien/électronicienne, le canton propose actuellement suffisamment de places d'apprentissage comme en témoignent celles, déjà citées en introduction, qui ont été mises au concours par l'économie privée et qui n'ont pas trouvé preneur. L'OrTra compétente n'a pas non plus signalé un besoin particulier en ce sens. En ce qui concerne les professions de l'informatique en revanche, l'OdA ICT a fait part à l'OSP d'un besoin en formations publiques à temps plein (sur la base de l'art. 60 OFOP, RSB 435.111). C'est ainsi qu'une classe formant des aides en informatique (formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP) a été ouverte à l'école de métiers de Berne. Par ailleurs, nous examinons actuellement, en collaboration avec le Bildungszentrum Wirtschaft und Dienstleistungen de Berne, la possibilité de remplacer une classe d'école supérieure de commerce par une classe d'école d'informatique à compter de 2012. Nous devons toutefois auparavant nous assurer qu'à l'issue de ce type de formations à temps plein, les diplômés et diplômées parviendront à entrer dans la vie active ou à entreprendre une formation supérieure.

Compte tenu des explications fournies, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la présente motion (ayant valeur de directive). Les différentes actions devront néanmoins être soigneusement planifiées de concert avec les OrTra concernées.

**Proposition** : adoption.

**Au Grand Conseil**